

EUQ N° 2026 - 05 - 041

République Française



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 04/07/2026

L'an deux mille vingt-six le samedi quatre juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi vingt-six juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent BOUGET, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modalités de mise à disposition du public

Présents :

M. BOUGET Maire;

Mme COUVREUR, M. JAUMAIN, Mme CHARAIX-PY, M. FERRIER, Mme BENJAFFAR, M. LANOY, Mme BERNEDE, Mme GIACOMETTI, M. GRIL, M. NADAL, Mme JOURDAN, M. DETREZ, Mme MENUT, M. MESPOULET, Mme OROMI, M. GUILLAUD, M. BOIS, Mme FENECH, M. CHABANEL **Adjoints**;

Mme ARNEGUY, Mme GOUDARD, M. BENEZET, Mme JANNEKEYN, M. NUTI, Mme ANDRIEU-BONNET, Mme PRALONG, M. BASTIDE, M. MEYRE, Mme CHAIDA, Mme BENKIRAT, M. ROUSSEL, Mme DAGUENET, M. CADENE, M. PACIONI, M. TAULELLE, Mme TOURNIER BARNIER, Mme BOURGHOL, Mme JOSSERAND, M. SANCHEZ, M. LAUNAY, M. JEGAT, M. THOMAS, M. PROUST, Mme ROUVERAND, Mme WOLBER, M. PLANTIER **Conseillers Municipaux**;

Absents excusés :

M. SEGUY (donne pouvoir à M. DETREZ), Mme FAYET (donne pouvoir à M. JAUMAIN), Mme AMER-MOUSSA (donne pouvoir à Mme OROMI), M. BASTID (donne pouvoir à M. LANOY), Mme SEGUIN (donne pouvoir à M. GUILLAUD), M. PIALAT (donne pouvoir à M. FERRIER), Mme RIDEL (donne pouvoir à M. NADAL), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. JACOB (donne pouvoir à M. SANCHEZ), Mme BRITO-DE-SOUSA (donne pouvoir à M. THOMAS), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. PLANTIER)
M. PROCIDA (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	047
Nombre de procurations :	11

OBJET : Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modalités de mise à disposition du public

1. CONTEXTE GENERAL

La première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2018.

Deux modifications simplifiées et une modification de droit commun ont été adoptées en date respectivement du 07 juillet 2019, 06 novembre 2021 et 04 novembre 2023.

Le 16 novembre 2024, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faire évoluer ce document d'urbanisme en résonnance avec les nouveaux enjeux et besoins du territoire communal et intercommunal, qu'ils soient urbains, économiques, sociétaux, environnementaux ou patrimoniaux. Elle sera conduite en intégrant les prescriptions des autres documents réglementaires, stratégiques ou de programmations applicables sur la commune et sur le territoire de Nîmes Métropole mais également dans un rapport de compatibilité avec les récentes évolutions législatives relatives aux documents de planification urbaine.

Sans attendre la fin de la procédure de la révision générale, qui doit courir sur plusieurs années, la ville de Nîmes souhaite pouvoir, dans des délais plus courts, modifier le PLU sur les points suivants :

- En vue d'une meilleure compréhension du règlement écrit, il est nécessaire d'apporter quelques changements mineurs à ce dernier ainsi qu'à ses annexes. Il s'agit notamment de le mettre en cohérence avec certaines normes réglementaires et législatives, d'harmoniser certains termes, de préciser quelques notions et définitions, de reformuler ou d'adapter certaines règles ou encore de rectifier quelques erreurs matérielles.

- La présence de la nature en ville est nécessaire à l'acceptation de la densité urbaine et améliore la résilience climatique des villes par le rafraîchissement et la limitation des impacts des inondations. Elle participe aussi à l'amélioration du cadre de vie des habitants via la dépollution de l'air, du sol, de l'eau, la qualité apportée aux paysages et l'accès à des lieux privilégiés d'interactions sociales. Il s'agit dès aujourd'hui d'amorcer une des grandes thématiques de la révision du PLU en identifiant au sein des espaces urbains de la ville, un certain nombre d'espaces végétalisés ou offrant un potentiel en la matière et d'instaurer des mesures pour les protéger dans le PLU.

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés du PLU et, le cas échéant, en inscrire de nouveaux (création ou l'élargissement de voies publiques, espaces publics, équipements, ...).

OBJET : Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modalités de mise à disposition du public

Ces évolutions du PLU ne rentrent pas dans le champ d'application d'une révision en application de l'article L.153-31 n'étant pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En conséquence il convient de mettre en place une procédure de modification du PLU.

La Ville de Nîmes souhaite pouvoir associer les Nîmois à l'identification des espaces de nature en ville à protéger. A ce titre, des moments d'échanges collaboratifs seront organisés avec les habitants.

Ce travail sera conduit en lien étroit avec l'étude en cours « rafraichissement et adaptation au changement climatique de la ville. »

Dans un second temps, une fois le projet finalisé et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à l'Autorité environnementale (AE) et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la procédure prévoit l'organisation d'une enquête publique.

Durant toute l'enquête publique, seront mis à disposition du public le dossier du projet de la modification durant une période d'un mois et sera constitué également de l'exposé des motifs, les avis émis par les Personnes publiques associées (PPA) pour permettre au public de formuler ses observations.

A l'issue de cette enquête publique, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération consiste à fixer les modalités organisationnelles de la mise à disposition.

OBJET : Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modalités de mise à disposition du public

2. ASPECTS JURIDIQUES

La procédure de modification relève des articles du code de l'urbanisme suivants et du code de l'environnement s'agissant de l'enquête publique :

Son champ d'application relève de l'article L.153-36.

Elle est à l'initiative du Maire (L.153-37).

Le projet est notifié aux Personnes Publiques Associées (listées selon l'article L.132-7) avant la mise à disposition (L.153-41).

Le code de l'environnement régit l'organisation de l'enquête publique (article L.123-9)

A l'issue de l'enquête un bilan est présenté au conseil municipal qui adopte le projet par délibération après d'éventuelles modifications à apporter pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire (L.153-41).

Le projet devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26.

3. ASPECTS FINANCIERS

La procédure de modification d'un P.L.U. comporte l'élaboration du dossier avec envoi aux PPA et à l'Autorité Environnementale ainsi que l'organisation de l'enquête publique durant un mois. Les frais occasionnés concernent principalement la reproduction des documents ainsi que les publications des annonces : de la présente délibération, des modalités de l'enquête publique, et de la délibération d'approbation.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'adopter les modalités de la mise à disposition de la modification n°2 P.L.U. selon les conditions suivantes :

OBJET : Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modalités de mise à disposition du public

-La mise à disposition prendra la forme d'une enquête publique qui se déroulera aux Services Techniques de la Mairie de Nîmes sis 152 avenue Robert Bompard 30033 Nîmes, pendant une durée minimale d'un mois.

-Durant cette période, le dossier comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que celui de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF, sera mis à la disposition du public sous format papier ainsi que sur un poste informatique dédié à la direction de l'urbanisme – site des services techniques - 152, avenue Robert Bompard- aux jours et heures habituels d'ouverture.

-Le dossier sera également disponible sur la plateforme participative de la ville (jeparticipe.nimes.fr) ou sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet.

-Le public pourra transmettre ses observations soit sur un registre papier annexé au dossier d'enquête à disposition sur le site des services techniques, soit sur un registre dématérialisé, soit via une adresse électronique dédiée, soit par voie postale.

ARTICLE 2 : De préciser que la désignation du commissaire enquêteur, les dates de l'enquête publique et celle des permanences du commissaire enquêteur, ainsi que toutes modalités évoquées en article 1 (registre dématérialisé, adresse électronique, horaires, ...) seront spécifiées ultérieurement par un arrêté municipal.

ARTICLE 3 : De mentionner que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de cette dernière par un avis dans deux journaux diffusés dans le département, par un affichage en mairie central, ainsi que dans les mairies annexes ainsi qu'un affichage dématérialisé.

ARTICLE 4 : D'indiquer qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport avec ses conclusions dans un délai d'un mois et qu'à la suite un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : De rappeler que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet de publicité et d'information à savoir :

- une mention dans un journal diffusé dans le département,
- une publication sur le site internet de la ville,
- une inscription au recueil des actes administratifs de la ville.

Rapporteur : M. Pierre Jaumain

EUQ N° 2026 - 05 - 041

OBJET : Projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modalités de mise à disposition du public

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles pour mener à bien ce dossier.

ARTICLE 7 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Secrétaire de séance,

Jullien Pacioni



Le Maire de Nîmes,

Vincent Bouget

